EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier payeur-général des Hautes-Alpes en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par le Comité Départemental du Sport Adapté Hautes-Alpes, représenté par Mme Caroline MARTZ, Directrice, Conseillère technique Fédérale, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 2 560 €, sur la commune de Gap;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront placés pour leur projet de la Traversée des Hautes-Alpes Crédit Agricole.

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: Le Comité Départemental du Sport Adapté Hautes-Alpes dont le siège social est situé 5 place Jules Ferry à GAP (05000) représenté par Mme Caroline MARTZ, Directrice, Conseillère technique Fédérale, est autorisé à organiser une loterie au capital d'émission de 2 560 € (deux mille cinq cent soixante euros), composée de 1 280 (mille deux cent quatre-vingts) billets.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront placés pour leur projet de la Traversée des Hautes-Alpes Crédit Agricole.

<u>ARTICLE 2</u>: Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

<u>ARTICLE 4</u>: Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

<u>ARTICLE 5</u>: Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département des Hautes-Alpes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner:

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

<u>ARTICLE 6</u>: Le tirage aura lieu en une seule fois le 8 mai 2024. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

<u>ARTICLE 7</u>: L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

<u>ARTICLE 8</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 JANVIER 2024

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 2 FEV 2024 Publié ou notifié le : 2 PEV 2024



HELIOS: comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : VILLE GAP (05) |Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_01_77	
Objet:	Autorisation d'organisation d'une loterie - Comité	
	Départemental du Sport Adapté Hautes-Alpes	
Type de transaction :	Transmission d'actes	
Date de la décision :	2024-02-02 00:00:00+01	
Nature de l'acte :	Actes réglementaires	
Documents papiers complémentaires :	NON	
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes	
Identifiant unique :	005-210500617-20240202-A2024_01_77-AR	
URL d'archivage :	Non définie	
Notification:	Non notifiée	

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	917 o
Nom métier : 005-210500617-20240202-A2024_01_77-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	57.7 Ko

Nom original: D_13914.pdf

Nom métier:

99_AR-005-210500617-20240202-A2024_01_77-AR-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 février 2024 à 09h42min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 février 2024 à 09h42min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 février 2024 à 09h42min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 février 2024 à 09h42min35s	Reçu par le MI le 2024-02-02

